



Bussy
Saint-Georges

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES SÉJOURS

Enfance - Jeunesse

MAIRIE DE BUSSY-SAINT-GEORGES

Sommaire

I. PRÉSENTATION3

II : ORGANISATION DES INSCRIPTIONS3

III. PAIEMENT DU SÉJOUR4

IV. ANNULATION DU SÉJOUR5

V. FONCTIONNEMENT DES SEJOURS.....5

VI. RAPATRIEMENT6

VII. LES SOINS ET LES FRAIS MÉDICAUX7

VIII. ACCEPTATION.....7

IX. DATE D'EFFET DU RÈGLEMENT7

Annexes :

- 1- Autorisation parentale de droit à l'image
- 2- Grille de points valant critères d'attribution des places aux séjours enfance - jeunesse

I. PRÉSENTATION

L'objectif de la mairie de Bussy-Saint-Georges est de permettre aux enfants mineurs de partir en séjour pendant les vacances scolaires. Ces séjours sont destinés aux jeunes buxangeorgiens en priorité et aux enfants du personnel de la ville ainsi qu'aux jeunes extérieurs à la ville, sous réserve d'être scolarisés dans un des établissements scolaires de la commune, et selon les places disponibles.

Les vacances sont un moment privilégié pour prendre de la distance avec le quotidien, explorer d'autres lieux, renouer avec des pratiques ludiques et surtout s'investir dans de nouvelles relations.

Ce règlement vise à préciser aux familles les modalités pratiques relatives au fonctionnement des séjours.

II : ORGANISATION DES INSCRIPTIONS

A – La procédure

L'inscription se fait via la plateforme Espace famille sur le site de la ville : www.bussysaintgeorges.fr avant la date butoir précisée dans ledit document de présentation des séjours.

Les candidats recevront la confirmation de leur préinscription via un Google Forms par courriel en fonction des places disponibles, des critères du dispositif en vigueur et des points calculés par application de la grille de critères des séjours annexée au présent règlement.

Le dossier contient :

- ✚ Le présent règlement intérieur
- ✚ Les documents annexes liés au séjour

B – L'inscription définitive

L'inscription est effective uniquement si le dossier d'inscription est complet et les sommes dues sont réglées. Dans le cas contraire, aucun départ ne sera autorisé.

La présence d'un des responsables légaux de l'enfant est obligatoire pour procéder à l'inscription.

Documents à fournir obligatoirement lors de l'inscription définitive :

- ✚ Un acompte de 25% de la tarification appliquée ou le paiement total du coût du séjour
- ✚ La fiche sanitaire dûment remplie et signée
- ✚ Les photocopies du carnet de vaccination
- ✚ Le certificat de non contre-indication à la pratique sportive
- ✚ Les documents complémentaires demandés par l'organisateur du séjour
- ✚ L'accusé de réception du présent règlement signé.

Pour les séjours à l'étranger :

Les participants de nationalité française devront aussi se munir des documents suivants en fonction des pays de destination, en complément de ceux demandés précédemment :

- La carte d'identité nationale, en cours de validité ou le passeport
- Le passeport en cours de validité au nom de l'enfant (obligatoire pour les pays hors C.E.)
- La carte européenne d'Assurance Maladie délivrée par la Sécurité Sociale en vue d'éventuelles prises en charge de frais de santé (ancienne Fiche E111)

- o Les documents complémentaires suivant le pays d'accueil du séjour.

Les participants de nationalité étrangère devront fournir des documents en fonction des pays de destination et se renseigner auprès du service organisateur.

C – Les priorités d'inscription

Si le séjour souhaité est complet, la famille peut demander son inscription sur liste d'attente. En cas de désistement, les familles seront contactées dans l'ordre d'inscription sur la liste d'attente.

La priorité d'inscription aux séjours proposés par la Mairie de Bussy-Saint-Georges étant attribuée aux familles buxangeorgiennes et de Bussy-Saint-Martin, les familles hors commune pourront faire la demande de préinscription de leur(s) enfant(s) selon le règlement en vigueur, mais ne seront pas prioritaires.

La Mairie de Bussy-Saint-Georges se réserve le droit de refuser l'inscription d'un participant, en cas de problème disciplinaire ou d'infraction commise lors d'un précédent séjour proposé par la municipalité. Un courrier ou courriel sera adressé aux familles concernées.

III. PAIEMENT DU SÉJOUR

A- Participation financière

La participation financière demandée aux familles buxangeorgiennes est dans tous les cas inférieur au coût réel du séjour, la différence étant prise en charge par la municipalité.

Les familles habitant Bussy-Saint-Martin sont considérées comme buxangeorgiennes à la suite de la convention signée entre les deux collectivités.

- Dès la confirmation de l'inscription, un acompte d'au moins 25% du prix du séjour ou la totalité du règlement vous sera demandé. L'encaissement sera encaissé immédiatement.
- Si l'inscription est assez loin du départ du séjour (au moins un mois), un acompte de 25% du coût du séjour doit être versé. L'encaissement se fera automatiquement
- Dans tous les cas, le solde doit être réglé au moins 10 jours avant le départ, faute de quoi l'inscription sera annulée.

B- Une participation progressive

La municipalité désireuse d'étendre la politique des quotients familiaux à ce type de prestations, les tarifs appliqués sont basés sur des grilles adaptées pour chaque séjour.

Les calculs de quotients ont été effectués comme suit :

- 50% du coût réel du séjour pour un enfant au quotient de la tranche A, pour augmenter progressivement de 5 points par tranche jusqu'à 80% pour la tranche G.

Le tarif est dégressif de 3% à partir du 2^{ème} enfant et la même dégressivité est appliquée pour les enfants suivants.

Le tarif applicable aux familles ne résidant pas sur la commune de Bussy-Saint-Georges est de 100% de la prestation par enfant.

C- Les modes de paiements

Les modes de paiement autorisés sont le :

- + Chèque bancaire à l'ordre du Trésor Public.
- + Chèques vacances
- + Paiement en ligne

✚ Bon CAF (sauf acompte)

Si vous bénéficiez d'aides aux vacances, vous devrez fournir le jour de l'inscription, les documents originaux :

- Le justificatif du bon CAF (un par enfant)
- La demande de participation de votre Comité d'Entreprise

Le Centre Communal d'Action Sociale de la ville peut aider les familles en fonction des critères d'éligibilité.

IV. ANNULATION DU SÉJOUR

A- Annulation du fait du participant

- Remboursement intégral des sommes versées si :

- ✚ Changement dans la situation familiale imprévisible (cas de mutation professionnelle des responsables légaux, déménagement, séparation...). Un justificatif vous sera réclamé.
- ✚ Accident grave ou décès du participant ou des proches parents. Un justificatif devra être présenté au service concerné.

- Remboursement sauf les 25% du prix du séjour :

- ✚ En cas d'annulation plus de 10 jours avant le départ
- ✚ Demande d'annulation par la famille adressée par mail à l'adresse guichetunique@bussy-saint-georges.fr ou sur place au service guichet unique à l'annexe de la mairie Espace Charlemagne au 4 passage Carter au plus tard 10 jours avant le départ.

Dans ce cas-là, le séjour sera attribué si possible à un autre enfant.

- Pas de remboursement :

- ✚ En cas d'annulation moins de 10 jours avant le départ
- ✚ En cas d'absence du participant au séjour hors cas cités ci-dessus,
- ✚ Pour les séjours dont le mode de transport est l'avion, aucun remboursement ne sera attribué aux familles sauf pour les cas particuliers cités ci-dessus.

B- Annulation du fait de la commune

Dans ce cas, si un autre séjour ne peut pas être proposé, la municipalité reversera aux familles l'intégralité des sommes versées, par mandat administratif.

C- Autres cas d'annulation

Dans tous les autres cas non prévus aux articles précédents, aucun remboursement ne sera effectué.

V. FONCTIONNEMENT DES SEJOURS

A- Réunion d'information

Avant le départ, les familles sont conviées à une réunion de présentation du séjour leur permettant de rencontrer le responsable du séjour ou le représentant de l'organisme, en présentiel ou en visioconférence.

Il est rappelé aux familles que la municipalité décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol pendant les séjours.

Le service organisateur se charge de transmettre aux familles concernées les convocations de départ et de retour des différents séjours.

B- Les départs en séjour

Il est impératif pour les familles de respecter les horaires indiqués sur les convocations, ceux-ci étant le plus souvent soumis à des contraintes liées au mode de transport.

C- Les retours de séjour

Il est indispensable pour les familles de respecter les horaires.
En cas d'empêchement, la personne désignée sur la fiche de renseignement ou par courrier sera contactée et devra se présenter munie obligatoirement d'une pièce d'identité.

Au-delà d'une heure de retard et en cas d'impossibilité de joindre les parents ou le (la) correspondant(e), la législation en vigueur sera appliquée (Loi 1945 protection de l'enfance) : L'enfant sera placé sous la responsabilité de l'ordre public au commissariat de Lagny sur-Marne.

Durant les séjours, une permanence téléphonique municipale sera assurée par la Ville, dans des conditions qui vous seront présentées lors de la réunion de présentation du séjour.

VI. RAPATRIEMENT

A- Rapatriement disciplinaire

Tout comportement incompatible avec la vie en collectivité (violence, vol, consommation de produits illicites, manquement grave à la discipline...) entraînera la transmission d'un compte rendu circonstancié à la ville et le signalement aux parents. L'exclusion pourra être décidée conjointement.

Dans ce cas, les frais suivants sont à la charge des parents :

- Le renvoi de l'enfant pour raison disciplinaire
- Les dégradations éventuelles
- Les frais de l'accompagnant
- Les frais induits par cet état de fait.

Aucun remboursement ne sera effectué.

De plus, la ville se réserve le droit d'interdire à l'enfant toute inscription ultérieure à un séjour-

Un trajet en train en 2^{ème} classe pour l'enfant et son accompagnateur sera privilégié à tout autre moyen de transport sauf prescription contraire de la Ville.

Le rapatriement disciplinaire d'un enfant doit s'effectuer dans les meilleurs délais. Ce retour anticipé doit être confirmé par fax ou par courriel au service organisateur par le prestataire, au minimum douze heures avant l'arrivée de l'enfant. Un des responsables légaux devra être obligatoirement présent afin de recueillir son enfant. A défaut, l'enfant sera placé sous la responsabilité de l'ordre public au commissariat de Lagny sur-Marne.

B- Rapatriement à la demande des parents

Tout rapatriement décidé par les parents se fera à leur charge, en concertation directe avec l'organisme responsable du séjour et en prévenant le service organisateur.

C- Rapatriement sanitaire

En cas de rapatriement médical autorisé par le médecin, la prise en charge est assurée par les assurances de l'organisme gestionnaire du séjour.

VII. LES SOINS ET LES FRAIS MÉDICAUX

En cas de traitement les parents fourniront, le jour du départ, au directeur du séjour ou à son représentant, l'ordonnance médicale et les médicaments dans leur boîte d'origine avec la notice.

En cas d'urgence, les dispositions médicales appropriées seront prises en tout état de cause. Dans le même temps, les parents seront tenus informés par le prestataire ou le directeur du séjour, de tout incident ou accident dont pourrait être victime leur enfant.

Dans l'éventualité où le prestataire engagerait des frais médicaux pour un participant, celui-ci contactera directement les familles pour un remboursement éventuel. Les familles se feront ensuite rembourser par la caisse de sécurité sociale et leur mutuelle, sauf dans le cas de la Couverture Maladie Universelle si le document remis par la famille n'a pas été utilisé par le directeur du séjour.

Pour les frais d'ambulance et de secours, les factures seront directement traitées par la compagnie d'assurance du prestataire puis par les familles.

Les frais hospitaliers (soins, radiographies, journée(s) d'hospitalisation) devront être adressés directement aux familles par l'administration de l'hôpital pour le paiement à l'établissement.

VIII. ACCEPTATION

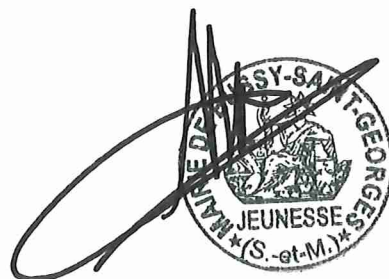
La participation à l'un des séjours, proposé par la municipalité, implique la pleine et entière acceptation des présentes conditions stipulées dans ce règlement.

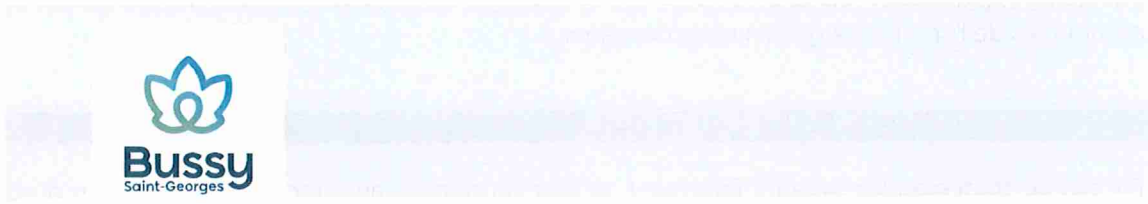
IX. DATE D'EFFET DU RÈGLEMENT

Le présent règlement est applicable à compter de l'année 2023.

Le Maire de Bussy-Saint-Georges

Yann DUBOSC





RÈGLEMENT INTERIEUR DES SEJOURS

Je soussigné(e) :

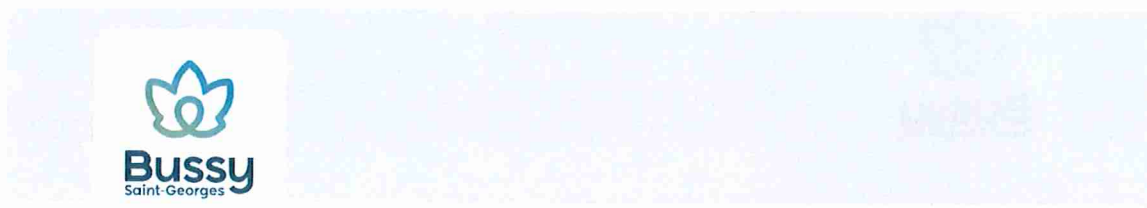
AGISSANT EN QUALITE DE REPRESENTANT LEGAL DE L'ENFANT :

Nom et Prénom :

- Atteste avoir pris connaissance du règlement intérieur des séjours enfance – jeunesse
- M'engage à respecter les conditions de ce règlement

Nom, date et signature :





AUTORISATION PARENTALE DE DROIT A L'IMAGE

La présente demande est destinée à recueillir le consentement et les autorisations nécessaires à l'enregistrement de l'image de votre enfant pour l'année scolaire en cours.

Je soussigné(e) :

Adresse :

Code Postal : Ville :

Tél :

Courriel :

AGISSANT EN QUALITE DE REPRESENTANT LEGAL DE L'ENFANT :

Nom et Prénom :

Date de naissance :

Etablissement : Classe :

- Autorise la prise d'une ou plusieurs photographie(s) ou de vidéo de mon enfant le représentant dans le cadre des séjours
- Autorise la publication et diffusion sur tous les supports de la Ville, d'une ou de plusieurs photographie(s) représentant dans toutes les activités nommées ci-dessus :

- | | |
|-------------------------------------|---|
| <input type="checkbox"/> En ligne | <input type="checkbox"/> Site de la Ville de Bussy Saint-Georges, Bussy Mag, réseaux sociaux municipaux, guide pratique |
| | <input type="checkbox"/> Tout réseau social du prestataire organisateur du séjour |
| <input type="checkbox"/> Sur papier | <input type="checkbox"/> Usage interne par le prestataire des séjours agissant pour le compte de la ville |
| | <input type="checkbox"/> Usage de communication de la Ville de Bussy-Saint-Georges (journal Municipal, guide pratique) |

La présente autorisation confère, à titre gracieux, à la Ville de Bussy-Saint-Georges, les droits permettant d'exploiter l'œuvre, par tout mode et tout procédé.

Signature précédée de la mention
« Lu et approuvé »

Protection des données personnelles

En tant que responsable de traitement, la Commune de Bussy-Saint-Georges met en œuvre un traitement de données personnelles vous concernant ayant pour finalité la gestion des inscriptions à la crèche. Pour en savoir plus sur la gestion de vos données et de vos droits par la Commune de Bussy-Saint-Georges, vous êtes invités à vous rendre à l'adresse suivante : <https://www.bussysaintgeorges.fr/protection-des-donnees>



Annexe 2- du Règlement intérieur des séjours Enfance Jeunesse
Grille de points valant critères d'attribution des places aux séjours enfance - jeunesse

Nom - Prénom de l'enfant pré inscrit :			
Date de naissance			
	1		
	historique des demandes en année civile		
	année	points	résultats *
	jamais parti	5	
	N-4 et plus	4	
prise en compte des années précédentes avec un maximum de N-4 (N-5 ou plus étant équivalent à "jamais parti")	N-3	3	
	N-2	2	
	N-1	1	
	2		
	type de séjours		
	type	points	résultats *
	pas de départ	3	
	France	2	
uniquement sur l'année N-1	europe et corse	1	
	3		
	réponses aux demandes en N-1		
	réponses	points	résultats *
	proposition ville	3	
	2 choix	2	
Sur la dernière année de départ. Uniquement si il y a eu plusieurs choix formulés et qu'aucun n'a été possible.	1er choix	1	
	TOTAL POINTS		
			-2
TOTAL POINTS			
* mettre un croix dans la case correspondante			